

DELIBERATION N° 2005/01-03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TAEKWONDO

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le TAEKWONDO Club de Ludres a enregistré en 2004 des résultats exceptionnels. Les championnats de Lorraine, en particulier, ont placé le Club de Ludres parmi les meilleurs de la Région en sélectionnant 9 champions dans différentes catégories, qui pourront concourir au plus haut niveau national.

Les déplacements qui en découlent, les championnats de France se déroulant à Lyon, occasionneront des frais à ces jeunes compétiteurs, et le Club sollicite une participation financière, compte tenu des moyens modestes du Club.

Monsieur BOILEAU propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer au Taekwondo Club de Ludres une subvention exceptionnelle de 1 200 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2005.